



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 30 mars 2026.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
HAZARD	Ghislain	X				
BOUTARFI	Kamilia	X				
BAERWANGER	Christophe	X				
MACHINET	Sandra	X				
HORNUT	Jean-Marie	X				
HUSSON-PREVOT	Sandrine	X				
PIQUE	Thierry	X				
GERMAIN	Nathalie	X				
DOFFIN	Fabien	X				
PREVOT	Odile	X				
GUERRA	Julien			X	Jean Marie Hornut	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du CR du 20 mars 2026

2026 - 13 Indemnités du Maire et des Adjoints

2026 - 14 Délégations de compétences du conseil municipal au Maire

2026 - 15 Création des commissions communales et désignation des membres

2026 - 16 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle

2026 - 17 Désignation du Correspondant Défense Nationale

2026 - 18 Désignation des délégués au Syndicat forestier du Geai

2026 - 19 Désignation du délégué des élus à la Comité Nationale d'Action Sociale

2026 - 20 Désignation du référent NOOBA

2026 - 21 Désignation du délégué Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2026 - 22 Désignation du délégué Correspondant Sécurité Routière

2026 - 23 Désignation du délégué « Meurthe et Moselle Développement »

2026 - 24 Désignation du délégué INPACT GL (dépendant du Centre de Gestion)

Désignation d'un secrétaire de séance

Christophe BAERWANGER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'il a acceptée.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Exercice des mandats locaux

2026 - 13 Indemnités du maire des adjoints

- Vu l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,
- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de trois adjoints

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité ou à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 9,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 9,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Adjoint : 9,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire

2026 - 14 Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire

- Vu l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,
- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 : D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

22 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23 : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Désignation des membres des commissions

2026 - 15 Création des commissions communales et désignation des membres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- la commission sécurité
- la commission patrimoine
- la commission école/jeunesse
- la commission relation avec les associations de Villey-le-Sec
- la commission forêt
- la commission communication
- la commission environnement/cadre de vie

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la création des commissions municipales dont voici la liste:

Exemples :

- 1 - Commission sécurité
- 2 - Commission patrimoine
- 3 - Commission école/jeunesse
- 4 - Commission relation avec les associations de Villey-le-Sec
- 5 - Commission forêt
- 6 - Commission communication
- 7 - Commission environnement/cadre de vie

Article 2 : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions, les membres suivants :

1 - Commission sécurité :

- M. Thierry PIQUE (référént)
- M. Christophe BAERWANGER
- Mme Sandrine HUSSON-PREVOT
- Mme Sandra MACHINET

2 - Commission patrimoine :

- M. Christophe BAERWANGER (référént)
- Mme Sandrine HUSSON-PREVOT
- M. Julien GUERRA

3 - Commission école/jeunesse :

- Mme Kamilia BOUTARFI (référénte)
- Mme Sandra MACHINET (référénte)
- M. Fabien DOFFIN
- M. Julien GUERRA

4 - Commission relation avec les associations de Villey-le-Sec

- Mme Odile PREVOT (référente)
- Mme Nathalie GERMAIN (référente)
- M. Fabien DOFFIN
- Mme Kamilia BOUTARFI
- M. Jean-Marie HORNUT

5 - Commission Forêt

- M. Christophe BAERWANGER (référent)
- M. Thierry PIQUE

6 - Commission communication

- Mme Odile PREVOT (référente)
- M. Thierry PIQUE
- Mme Sandra MACHINET

7 - Commission environnement/cadre de vie

- M. Christophe BAERWANGER (référent)
- Mme Sandrine HUSSON-PREVOT
- Mme Kamilia BOUTARFI

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des représentants

2026 - 16 Désignation des délégués au SIS de la Boucle de la Moselle

- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de la Boucle de la Moselle,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués titulaires pour le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a élu : Kamilia BOUTARFI - Julien GUERRA - Fabien DOFFIN.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des représentants

2026 - 17 Désignation du correspondant défense nationale

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à la désignation du Correspondant Défense Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a élu : Ghislain HAZARD
et Nathalie GERMAIN (suppléante)

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des représentants

2026 - 18 Désignation délégués du SIGF du Geai

Monsieur le Maire précise que la commune ayant adhéré au SIGF (Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière) du Geai par délibération n° 2023-43 du 25 octobre 2023, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Désigne :
 - les délégués titulaires, qui sont, Ghislain HAZARD et Christophe BAERWANGER
 - le délégué suppléant, qui est, Jean-Marie HORNUT
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et au secrétariat du siège du SIGF du Geai..

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des représentants

2026 - 19 Désignation du délégué « élu » au CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son personnel.

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué des élus et 1 délégué des agents, dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a élu : **Kamilia BOUTARFI**

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des représentants

2026 - 20 Désignation du référent NOOBA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 1 référent NOOBA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a élu : **Sandra MACHINET**

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des représentants

2026 - 21 Désignation des délégués CLECT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, à la Communauté de Communes Terres Tuloises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a élu **comme membre titulaire** : Ghislain HAZARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a élu **comme membre suppléant** : Jean-Marie HORNUT

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des représentants

2026 - 22 Désignation du correspondant sécurité routière

• Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33, Considérant que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a élu : **Thierry PIQUE et**

Kamilia BOUTARFI (suppléante)

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des représentants

2026 - 23 Désignation du délégué MMD54

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un référent Meurthe et Moselle Développement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a élu : **Christophe BAERWANGER** et **Jean-Marie HORNUT** (suppléant)

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des représentants

2026 - 24 Désignation du délégué IN-PACT GL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué à IN-PACT GL, organisme émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique, qui assure actuellement la mise disposition de notre secrétaire dans le cadre d'une prestation de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a élu : **Jean-Marie HORNUT**

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

-Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

-Renouvellement CCID

-Délégations de fonctions aux adjoints

Ces points seront abordés lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Elle comprend les délibérations n° 2026-13 à 2026-24

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le et transmis au contrôle de légalité.

Le Maire, Ghislain HAZARD